

SAISINE

Première COP de l'Accord sur la haute mer : le CESE assure le suivi de ses préconisations pour l'Océan

(Décision du Bureau du mardi 20 octobre 2026 – NS26430)

La première réunion de la Conférence des Parties à l'Accord BBNJ, le traité sur la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, dit « traité sur la haute mer », se tiendra au siège des Nations unies à New York du 11 au 22 janvier 2027¹. Pour la première fois, les États parties se réuniront pour organiser la mise en œuvre concrète de ce cadre juridique international de protection de la biodiversité en haute mer, un espace qui couvre près de la moitié du globe – la haute mer couvrant près des deux tiers de la surface des océans – et dont 1 % à peine est aujourd'hui protégé.

Dans ce contexte, le CESE pourrait adopter un avis court dédié à cette première COP, en complément de l'avis qu'il a adopté à l'unanimité le 11 février 2025 en amont de la troisième Conférence des Nations unies sur l'Océan (UNOC-3)². Cet avis avait posé les bases de la position du CESE : renforcement de la gouvernance internationale de l'Océan, entrée en vigueur rapide du traité sur la haute mer, lutte contre les pollutions, moratoire sur l'exploitation des grands fonds, décarbonation du transport maritime et mobilisation de l'ensemble des acteurs de la société civile.

Cet avis court permettrait d'assurer le suivi de l'avis adopté en amont de l'UNOC-3 et de l'actualiser à la lumière des évolutions intervenues depuis. L'UNOC-3 de Nice a constitué un tournant. Plus de 170 États ont adopté une déclaration politique appelant à renforcer les aires marines protégées, décarboner le transport maritime, lutter contre les pollutions et mobiliser davantage de financements en faveur des États côtiers et insulaires vulnérables. La conférence a surtout accéléré la dynamique autour du traité : la soixantième ratification a été obtenue en septembre 2025, l'Accord est entré en vigueur le 17 janvier 2026 et il compte aujourd'hui une centaine de Parties, dont la France et l'Union européenne. Nice a aussi laissé des sujets en suspens : pas de traité sur la pollution plastique, pas de décision de l'Autorité internationale des fonds marins face à l'annonce américaine d'une exploitation unilatérale, un ODD 14 toujours le moins financé des objectifs de développement durable.

La COP de janvier 2027 ouvre une nouvelle phase, celle de la mise en œuvre. Elle devra adopter le règlement intérieur et les règles financières, choisir le siège du secrétariat (Valparaíso, Bruxelles ou Xiamen), mettre en place l'organe scientifique et technique et le mécanisme d'échange d'informations, lancer le fonds spécial destiné aux pays en développement. Les trois sessions de la Commission préparatoire ont laissé ouverts plusieurs points sensibles : la participation des observateurs, le droit de vote de l'Union européenne, le calendrier d'installation des organes subsidiaires, dont dépend la désignation des premières aires marines protégées en haute mer avant 2030, pour lesquelles des coalitions se forment déjà (dorsales de Salas y Gómez et de Nazca, dôme thermique du Costa Rica, zone de convergence au large de l'Afrique de l'Ouest). L'enjeu ne sera plus seulement d'obtenir des engagements, mais de garantir leur traduction effective dans les politiques publiques, le droit international et les pratiques économiques.

¹ Dates proposées par le Secrétaire général des Nations unies en application de l'article 47 de l'Accord, qui prévoit la convocation de la première Conférence des Parties dans l'année suivant l'entrée en vigueur.

² « Faire de la troisième Conférence des Nations unies sur l'Océan une étape déterminante pour la protection de l'Océan », rapporteuses Sabine Roux de Bézieux et Nathalie Van Den Broeck, commission des affaires européennes et internationales, 129 voix pour.

Le CESE, assemblée constitutionnelle représentant la société civile organisée, est légitime pour porter cette exigence.

Cet avis permettrait ainsi au CESE de réaffirmer ses recommandations de 2025 en les adaptant au nouveau contexte, autour de quatre priorités :

- assurer une mise en œuvre ambitieuse et effective du traité BBNJ, avec des positions françaises et européennes claires sur les décisions structurantes de la COP1 et ses suites, sur les premières aires marines protégées et sur les études d'impact environnemental ;
- renforcer la cohérence entre politiques climatiques, biodiversité (cible « 30x30 » du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal) et politiques maritimes, et l'articulation de l'Accord avec l'Autorité internationale des fonds marins, l'Organisation maritime internationale et les organisations régionales de gestion des pêches ;
- garantir la mobilisation de financements publics et privés à la hauteur des enjeux, et un partage effectif des avantages tirés des ressources génétiques marines avec les pays en développement ;
- faire de la participation de la société civile, des scientifiques, des acteurs économiques, des collectivités, des territoires ultramarins, des peuples autochtones, des communautés locales et de la jeunesse un élément central de la gouvernance de l'Océan, à commencer par les règles de participation des observateurs que la COP1 doit arrêter.

Cette initiative présente un intérêt stratégique pour la France et pour le CESE. La France dispose du deuxième espace maritime mondial grâce à ses territoires ultramarins, elle a coorganisé la conférence de Nice et porte une responsabilité particulière dans la protection de l'Océan. Le CESE peut contribuer à donner une dimension démocratique et citoyenne à la diplomatie française de l'Océan, en faisant entendre une position construite avec les organisations de la société civile, en s'appuyant sur les CESER ultramarins et sur l'UCESIF, et en assurant une continuité entre les grandes échéances internationales, de Nice à New York puis à la quatrième Conférence des Nations unies sur l'Océan en 2028.

Adopter un avis court en amont de la COP permettrait au CESE de transformer son avis de 2025 en un outil de suivi et d'influence. Il dresserait un premier bilan des engagements pris à Nice, identifierait les avancées et les lacunes, puis adresserait aux pouvoirs publics français et européens des recommandations précises pour la COP de janvier 2027. Une adoption début décembre permettrait une transmission au Gouvernement et une possibilité de portage avant l'ouverture de la Conférence.

L'enjeu est donc moins de produire un nouveau texte sur l'Océan que de faire du CESE un acteur du suivi de l'action internationale en sa faveur. Près de deux ans après son avis de 2025, ce nouvel avis affirmerait que les engagements pris à Nice ne doivent pas rester déclaratifs et que la protection de l'Océan entre désormais dans le temps de la mise en œuvre, de l'évaluation et de la redevabilité.

D'un point de vue organisationnel, recourir aux dispositions de l'article 25, alinéa 6 du règlement intérieur permettrait de constituer une commission temporaire composée du réseau des vice-présidentes et vice-présidents des sept commissions et trois délégations, complétée par un membre des groupes qui ne sont pas représentés au sein de ce réseau. Naturellement, le Bureau disposant de la faculté de désigner la présidence de cette commission, mesdames Shirley Billot et Anne Chatain se portent candidates. Conformément à l'article 23 du règlement intérieur, les membres du Conseil qui le souhaitent, pourraient, à la demande de leur groupe, participer avec voix consultative aux travaux de cette commission.

En raison du délai imparti, la COP se déroulera du 11 au 22 janvier 2027, une procédure simplifiée d'adoption du projet d'avis conformément aux dispositions de l'article 34 alinéa 4 du règlement intérieur permettrait de présenter un texte lors du Bureau qui se tiendra le mardi 1^{er} décembre 2026.

Si cette procédure est validée, la commission temporaire pourrait se réunir dès le jeudi 22 octobre 2026 et disposerait de cinq séances pour mener à bien ses travaux jusqu'au jeudi 19 novembre 2026.

Lors de sa réunion du mardi 20 octobre 2026, le Bureau a décidé de confier à la commission temporaire COP Océan la préparation d'un projet d'avis sur cette question.

lecese.fr

Conseil économique, social et environnemental
9, place d'Iéna – 75775 PARIS CEDEX 16 • 01 44 43 60 00